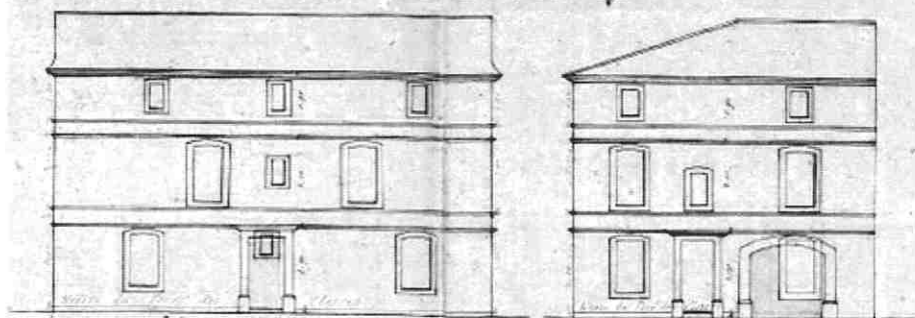


1866

*Appropriation à la maison Laporte pour
l'installation de l'Ecole des filles.*



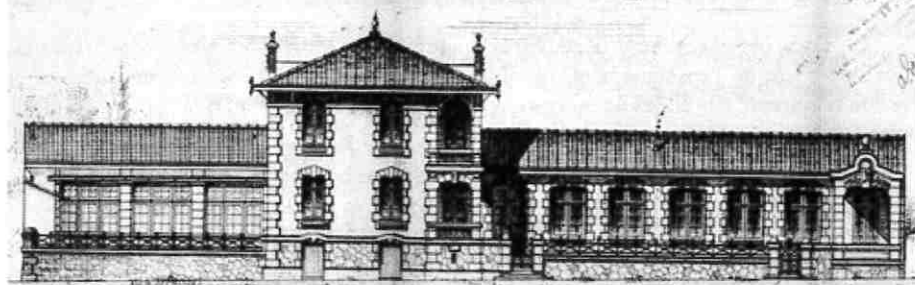
LES ECOLES

de Lézignan-la-Cèbe

Didier DURAND

1913

PROJET D'UNE ECOLE DE FILLES



2001



Imprimé le 15 septembre 2015

Avec le matériel infographique de la mairie de Lézignan-la-Cèbe



Le mot du maire

Dans ces pages, vous découvrirez, quatre siècles durant, les principales étapes du développement de l'enseignement, l'évolution des objectifs éducatifs des enseignants et l'action récurrente des édiles de notre village pour créer et adapter au mieux aux nécessités notre école communale.

De la décision de rendre l'école obligatoire à la volonté de réduire le temps éducatif quotidien, toutes les générations ont recherché la meilleure organisation.

L'école est le lieu d'espérance pour tous les parents, d'ambition mais parfois de crainte de nos petits écoliers. Rien d'étonnant que de tels enjeux génèrent un débat constant, un intérêt permanent pour qu'à coup sûr l'école élève nos enfants.

De l'enseignement de la doctrine au 17^{ème} siècle à la récente réforme des rythmes scolaires, les moyens nécessaires à l'école en ont été de tous temps l'une des premières compétences pour les municipalités successives.

Aujourd'hui, près de 180 écoliers sont accueillis dans le groupe scolaire la Salsepareille, ils bénéficient de services périscolaires parfaitement adaptés aux attentes des familles de ce début de troisième millénaire.

Merci à Didier Durand de nous faire découvrir cette page d'histoire essentielle de la vie de Lézignan la Cèbe.

Rémi BOUYALA

Avant la Révolution.

En août 1646, Maître Jean Promilhac « *régent des escolles de ce lieu et natif de Sète* » décède. Il est le premier des régents dont nos archives aient gardé le nom.

Le régent était le maître d'école de l'époque. Il était placé sous la tutelle du curé qui lui se chargeait d'enseigner « *la doctrine*. » Les régents étaient souvent sollicités pour servir de témoin lors de sépultures et le nom de nombre d'entre eux nous est connu.

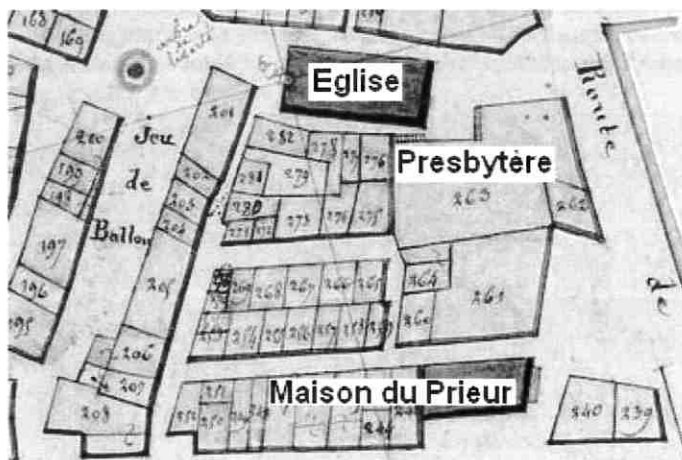
Dans les années suivantes, l'équipe enseignante de la paroisse va s'étoffer. A la fin du XVII^{ème} il y a deux régents au village. Peut être que déjà l'un d'eux était le régent des petites écoles ? Quoiqu'il en soit cette fonction existe dès 1710.

A cette même époque apparaît le nom d'une régente, Madeleine Maurel, qui est chargée de l'éducation des filles. Vers 1750, il aura une régente des petites écoles ce qui porte à quatre le nombre de régents du village. Souvent, un régent termine sa carrière (et sa vie !) en s'occupant des jeunes enfants.

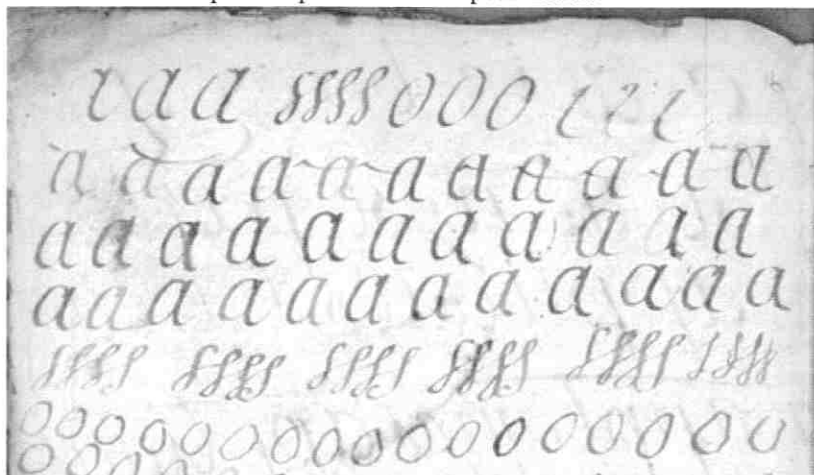
Le plus ancien budget de la communauté qui nous est parvenu date de 1779. On peut y apprendre que François Villemejeane, qui était alors régent, gagnait 150 livres par an et que Marianne Castilhon, la régente, devait se contenter de 100 livres. A elles seules, ces dépenses constituaient plus de la moitié du budget de fonctionnement de la communauté.

A la veille de la Révolution, la classe se faisait dans une « *chambre* », attenante au presbytère, qui était située contre la muraille qui entourait le vieux village, sur le coté sud de la placette située derrière l'église. Le curé de l'époque souhaitant récupérer ce local, les consuls supplient humblement « *Nosseigneurs les commissaires du roy nommés par lettres patentes de 1734* » de leur accorder l'autorisation de lever un impôt de 48 livres par an afin de pouvoir louer plusieurs chambres situées au premier étage d'une maison dont le Sieur Coudon, fermier des bénédictins de l'abbaye d'Aniane, a la jouissance.

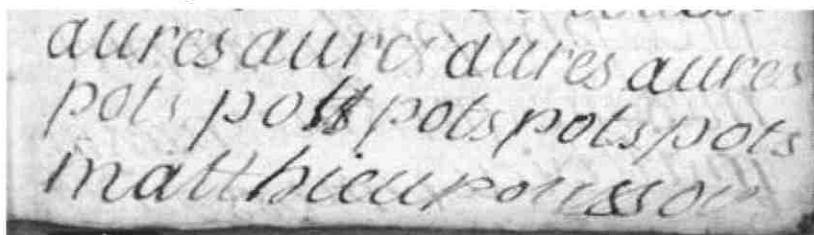
Les bénédictins ne possédaient qu'une maison au village : « *la maison du Prieur* » qui disparaîtra au début des années 1970.



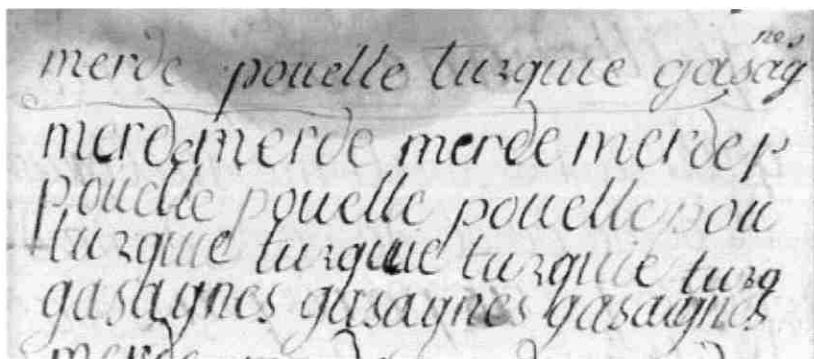
Il existe dans les archives de Maître Pons, notaire à Lézignan à la fin du XVII^{ème}, des exercices d'écritures que le jeune fils de Maître Poussou, son successeur, a fait sur des feuillets non utilisés. Le petit Mathieu s'appliquait à reproduire plusieurs fois les lettres, puis les mots et enfin les phrases qu'on lui donnait pour modèle.



Souvent, il signait fièrement son travail de son nom.



Mais, son travail lui pesait parfois car on peut douter que ce soit son maître qui lui ait demandé de recopier le mot qui n'était pas encore celui de Cambronne.

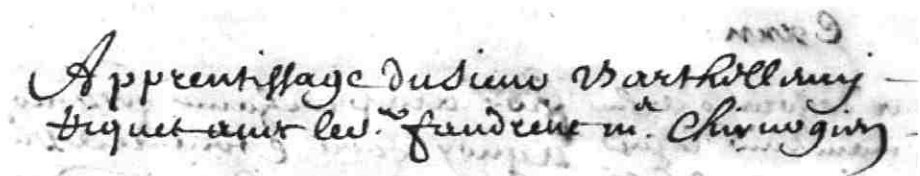


Outre l'école, l'apprentissage était aussi un moyen d'acquérir un métier.

Dans les archives de Maître Pons, on peut découvrir une douzaine de contrats d'apprentissage qui précisent les droits et les devoirs de chacune des deux parties.

Généralement, la formation durait deux ans, plus rarement trois. Bien sur le maître était rémunéré. Selon sa spécialité, il touchait entre 100 livres (pour un chirurgien) et 60 livres (pour un cordonnier). En contre partie il devait apprendre le métier à l'élève qui était entièrement à sa charge puisqu'il en était le responsable légal et qu'il devait le nourrir, l'habiller et le loger. Certains contrats prévoient qu'il doit payer les soins de l'apprenti « *jusqu'à la première saignée.* » ou qu'il doit lui permettre d'aller à l'école deux heures par jour (une le matin, une le soir.)

L'apprenti, quant à lui, se doit d'être obéissant, travailleur et fidèle. Il se voit parfois imposer des conditions draconiennes.



En 1665, Barthélémy Riquet, âgé de vingt deux ans, devient l'apprenti de Pierre Faudrenc, Maître chirurgien de Lézignan. Pour les deux ans d'apprentissages, Pierre recevra 100 livres payées en quatre fois par la mère de Barthélémy. Le frère aîné de l'apprenti devra se porter garant pour pallier à une éventuelle défaillance de la mère.

Le contrat précise que malade, Barthélémy doit rendre à Pierre le temps perdu pendant la maladie et qu'en cas de démission, il doit trouver le serviteur compagnon chirurgien qui prendra sa place.

L'exploitation des stagiaires n'est donc pas nouvelle sous le soleil !

En 1667, l'apprentissage terminé, Barthélémy devient compagnon chirurgien et quelques années plus tard, vers 1672, il deviendra lui-même Maître Chirurgien et exercera son art à Lézignan jusqu'à sa mort en 1696.

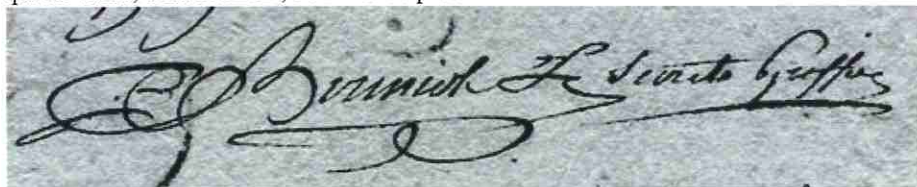
Pour avoir une idée du taux d'alphabétisation de l'époque, on peut étudier les 35 premiers mariages qui ont été célébrés à Lézignan après janvier 1790. A 19 reprises (54%), l'époux est capable de signer son nom, mais il n'y a que 3 femmes (9%) qui peuvent en faire autant.



A la lecture de quelques unes de ces signatures, on ressent toute l'application, toute la concentration qui a du être mise en œuvre par le marié ou la mariée pour tracer laborieusement les lettres de son nom.

Pendant la Révolution.

Il y a toujours un régent, Gabriel Bonniol, et une régente, la veuve Janel. Le salaire du régent était resté à son niveau de 1779 soit 150 livres par an, mais comme beaucoup de ses prédécesseurs, Gabriel était aussi secrétaire – greffier de la commune ce qui lui valait, annuellement, 60 livres de plus.

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on a light-colored, slightly textured paper. The signature is written in a cursive, flowing script. It begins with a large, ornate initial 'G' followed by the name 'Bonniol'. To the right of the name, the words 'Secrétaire Greffier' are written in a smaller, more regular cursive hand. The signature is underlined with a single, long, sweeping stroke.

Le salaire de la régente est toujours inférieur à celui de son confrère, mais il est passé de 100 à 120 livres par an. Dans ces temps troublés, les salaires ne sont pas toujours versés régulièrement, puisqu'en août 1793, *« Les différents salariés de la communes ont demandé à être payés des différents gages que la commune leur fait pour six mois de la présente année 1793 ... »*

La régente est, très probablement, Claire Lautier épouse de François Janel, un triste sire, voleur et bagarreur qui l'avait abandonnée. Agée d'une soixantaine d'année, elle comptait, en 1792, parmi les indigents à qui la commune versait une aide de quelques livres provenant des revenus d'une terre appartenant aux pauvres de la commune.



En 1793, elle occupait, en attendant que l'on puisse lui arranger un autre appartement, une salle de la maison du Prieur que la commune venait d'acheter comme bien national.

Il semble donc que déjà à cette époque, le logement des enseignants soient à la charge de la commune.

Si on reprend les 35 premiers actes de mariages à partir de janvier 1820, on retrouve un taux d'alphabétisation des hommes pratiquement identique : ils sont toujours 19 à pouvoir signer leur nom. Par contre chez les femmes la situation est catastrophique puisqu'il n'y en a plus qu'une seule qui est capable de signer. Cela confirme que l'éducation des filles a été complètement négligée pendant la Révolution.

La monarchie de Juillet.

*Le conseil municipal de la commune de Lézignan se réunissant extraordinairement
à l'initiative de la circulaire de M^r le Préfet du département de
l'Aude et réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M^r
le Maire à l'effet de délibérer sur l'avis de l'article 22 de la loi du
28 juin 1833 sur la présentation à faire au Comité d'arrondissement
d'un instituteur communal, M^r le Maire a proposé de présenter pour
candidat au dit Comité M^r André Auriac, déjà instituteur domicilié
dans la dite commune.*

Le 19 janvier 1834, « En vertu de l'article 22 de la loi du 28 juin 1833 sur la présentation à faire au Comité d'arrondissement d'un instituteur communal », Pierre Fabre de Coeuret, maire de Lézignan, propose de présenter au Comité la candidature d'André Auriac, considérant qu'instituteur et domicilié dans la commune, il y est déjà connu. Depuis qu'il y exerce les fonctions d'instituteur, il s'en est toujours très bien acquitté. Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité qu'il approuve le choix fait par le maire et supplie le Comité d'arrondissement de vouloir bien l'agréer.

Fils d'André et de Rose Fabre, André est né à Lézignan en mai 1790. Titulaire d'un brevet de capacité pour l'enseignement primaire du troisième degré, il est l'époux de Marie Bailhes et habite rue de la Fontaine, au numéro 8, de l'actuelle rue de la Mairie, où il exerce la fonction d'instituteur la profession d'instituteur privé, rémunéré par les parents de ses élèves.

**Mairie
actuelle**

**André AURIAC
instituteur**

Rue de la Fontaine



Avant de délibérer, le Conseil Municipal, a demandé que les membres du Comité local de surveillance soient appelés. Messieurs Barthélémy Satger, curé de la paroisse, et Jammes Amédée, percepteur, ont été d'avis de « présenter le sieur André Auriac comme étant le plus capable de remplir les devoirs attachés à cet emploi. »

Savoir deux cent francs pour le traitement fixe de l'instituteur et six francs pour l'indemnité de logement la présente délibération a été signée par tous les membres du conseil municipal présents à la séance

Jean Izard *Antoine Douyala* *Auriac* *Jean Saignes* *F. Fabre*

Le 4 mai 1834, le conseil municipal vote une imposition spéciale de 260 francs pour faire face aux dépenses concernant l'instruction primaire : 200 francs pour le traitement fixe de l'instituteur et 60 pour son indemnité de logement.

Un an plus tard, le conseil municipal n'a toujours pas délibéré sur les taux et la rétribution mensuelle à payer par les élèves. Il demande à l'instituteur communal de lui expliquer la manière dont il avait perçu jusqu'à ce jour, les montants de la rétribution de chaque élève payant. L'instituteur lui répond qu'il avait traité avec les parents des élèves et s'était entendu avec eux sur le taux de la rétribution et qu'il en était satisfait.

Le Conseil Municipal considère qu'en fixant le taux de la rétribution mensuelle à payer pour chaque élève, il allait établir une règle générale qui pourrait nuire tant aux intérêts des parents qu'à ceux de l'instituteur, et, dans le souci de ménager ces divers intérêts, il décide à l'unanimité, de ne pas fixer de taux de rétribution mensuelle et de laisser à l'instituteur la faculté de traiter avec les parents des élèves. Le Conseil s'est immédiatement occupé de dresser la liste de tous les enfants indigents qui doivent être admis gratuitement à l'école.

Le préfet s'inquiète de l'absence de fixation du taux de rétribution.

Le Conseil persiste : « malgré qu'il eut décidé qu'il ne fixerait point le taux de rétribution, il n'avait reçu aucune plainte ni des parents, ni de l'instituteur, ni du comité local de surveillance. » Il décide de maintenir sa délibération.

Le recensement de la population Lézignanaise effectué en 1836 indique qu'il existait alors une institutrice au village. Aucune délibération du conseil municipal de l'époque ne porte la trace d'une quelconque dépense liée à cette enseignante. Catherine

Castanié était la fille de Jean et Marie Albaye, célibataire, elle habitait la rue de la ville, aujourd'hui rue vieille ville. Elle devait être une institutrice privée.

La loi de 1833 semble n'avoir rien prévu pour les jeunes filles.

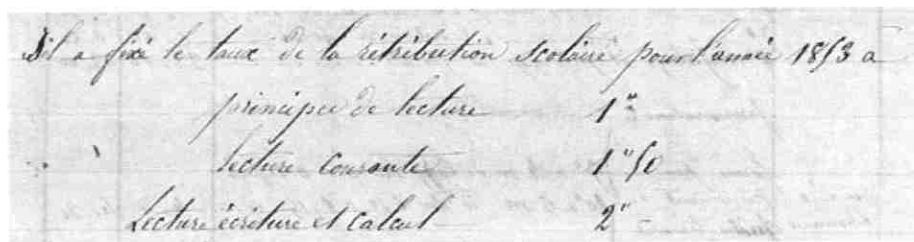
En 1841, le nouveau recensement fait état d'un second instituteur : André Valentin Aubenque. Pourtant les archives municipales nous montrent qu'il n'y a qu'un instituteur au village. André Valentin ne remplacera André Auriac que le 27 août 1847. Fils d'Etienne et Marie Maury, le nouvel instituteur est, lui aussi, un lézignanais qui a épousé Marguerite Izard et qui habite Rue Longue.

La seconde République.

La loi du 15 mars 1850, prévoit que le revenu d'un instituteur soit, au minimum, égal à 600 francs par an.

Depuis 1834, la commune verse à l'instituteur un traitement fixe annuel de 200 francs.

Les rétributions payées par les parents des élèves ont été fixées à un francs pour le principe de lecture, un franc cinquante pour la lecture courante et deux francs pour la lecture, l'écriture et le calcul. Le Maire et le Curé dressaient conjointement la liste des enfants indigents qui étaient admis gratuitement à l'école.



A handwritten document on aged paper, likely a school ledger or receipt. The text is written in cursive and lists the fees for the school year 1853. The document is organized into two columns: the left column lists the types of fees, and the right column lists the amounts in francs (fr.).

Sont fixés le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1853 à	
principe de lecture	1 ^{fr.}
lecture courante	1 ^{fr.} 50
lecture écriture et calcul	2 ^{fr.}

Pour l'année 1850, l'instituteur touche 235 francs cinquante de rétribution, alors qu'il en touchera 261 francs pour l'année suivante. Cette augmentation de presque 11% montre que le travail de l'instituteur est apprécié par les parents.

La commune allouera à l'instituteur un traitement variable qui lui permettra d'atteindre les six cent francs annuels prévus par la loi.

En outre, l'instituteur bénéficie d'indemnités : 60 francs pour son logement et 2 francs pour ses frais d'imprimés.

Cette dépense de 662 francs est couverte par une taxe de trois centimes additionnelle ou principale des quatre contributions directes qui rapporte environ 228 francs.

Des subventions de l'état et du département, complétées d'une contribution supplémentaire prise sur le budget municipal, permettent de couvrir le reste de la dépense.

Le second Empire.

Il semble que ce soit à cette époque que l'on commence à se soucier de l'éducation des jeunes filles.

Le 27 juin 1852, le préfet demande à la commission municipale d'affecter tout ce qui reste de disponible sur les fonds communaux, aux frais d'installation de la maison d'école dirigée par deux religieuses de l'ordre de la Sainte Famille.

La commission municipale a été mise en place après le coup d'état de Louis Napoléon Bonaparte en décembre 1851. Le conseil municipal que présidait Jean Baptiste Pailhès, maire élu du village, a été alors dissout et remplacé par une commission de six membres présidée par Pierre Antoine de Cœuret puis par Jean Baptiste Rey.

La commission répond que les fonds disponibles c'est-à-dire 16,73 francs, ne lui permettent pas de concourir à la fondation d'un établissement qui présente de grands avantages pour la commune et émet le vœu que le ministère de l'instruction publique lui permette de solder les dépenses résultants de la création de cette école.

Le budget communal, voté en mai 1853, prévoit des dépenses pour le loyer de la maison d'école et celui de la maison d'école des filles.

Loyer de la maison d'école	60,
Loyer de la maison d'école des filles	100,
B...	90

Le 5 septembre 1853, Jean Baptiste Rey, maire, expose au Conseil « *qu'il sollicite depuis longtemps de son excellence du ministre de l'instruction publique un secours pour solder les frais d'installation de deux religieuses appelées à diriger une école de fille dans la commune.* » Le Conseil vote la « *somme de cent vingt et un francs qui combinée avec le secours que peut nous accorder l'état et le département pourrait nous permettre de solder la totalité du mobilier fourni à ces dames soit pour l'école soit pour leur maison.* » 60 francs seront pris sur les revenus généraux et le reste sur le produit des permis de chasse.

Les recensements des années 1851 et 1856 montrent qu'à cette date, Catherine Castanié était toujours institutrice à Lézignan.

En décembre 1855, Elisabeth Victoire Boissié, en religion Sœur Sacré Cœur de la congrégation des Sœurs de Saint Joseph dite de la Sainte Enfance, ouvre une école privée pour dispenser l'enseignement primaire aux jeunes Lézignanaises.

Lézignan est l'une des rares communes de l'Hérault qui ne possède ni salles pour la mairie, ni pour les écoles.

Lorsque le terme d'un bail qu'elle a consenti est expiré, elle ne peut souvent le renouveler. Elle doit alors louer un autre appartement qui n'est pas toujours adapté, mais qu'elle est forcée de prendre et qu'il lui faut toujours approprier à sa nouvelle destination. Ces changements sont coûteux et, surtout, préjudiciables aux écoles.

Pour régler ce problème, la municipalité envisage, en 1854, d'acheter pour 10 000 francs la maison Pradier.

Idéalement située sur la place du Jeu de Ballon, cette maison devait recevoir la mairie et l'école. Alors que tout le monde semblait d'accord, la transaction ne se fera pas pour des raisons qui nous sont inconnues.



En 1856, le Conseil de Fabrique qui gère la paroisse et qui est propriétaire du presbytère, c'est-à-dire de la « *maison du Prieur* », fait savoir au Préfet qu'il ne pourra plus louer une partie de cette maison à la commune. Théodore Négret, le maire, prouve au Préfet que « *la délibération du conseil de fabrique n'était qu'un acte de tracasserie dirigé contre le conseil municipal.* » Mais le Préfet ne veut pas intervenir auprès de l'évêque et le maire n'a plus qu'à chercher un nouvel appartement pour y loger la mairie.

C'est alors que le Sieur Lacélarier offre de vendre sa maison pour cinq mille francs. Assez rapidement malgré les travaux nécessaires, la mairie s'installera dans cette maison où elle restera jusqu'en 1959. Pour des raisons d'hygiène, des travaux doivent être faits avant de pouvoir y installer l'école des garçons. Ce transfert se fera vers 1861.

En 1858, les sœurs de la Sainte Famille tiennent leur école chez Pierre Couzi, dans l'actuelle rue Marceau. L'année suivante, elles s'installent pour six ans chez la veuve Saint Michel, sur la route impériale, à l'actuel presbytère. Nous avons déjà vu que c'est la mairie qui paye les loyers, en contre partie, les religieuses doivent recevoir quatre élèves gratuitement.

La maison de la veuve Saint Michel.



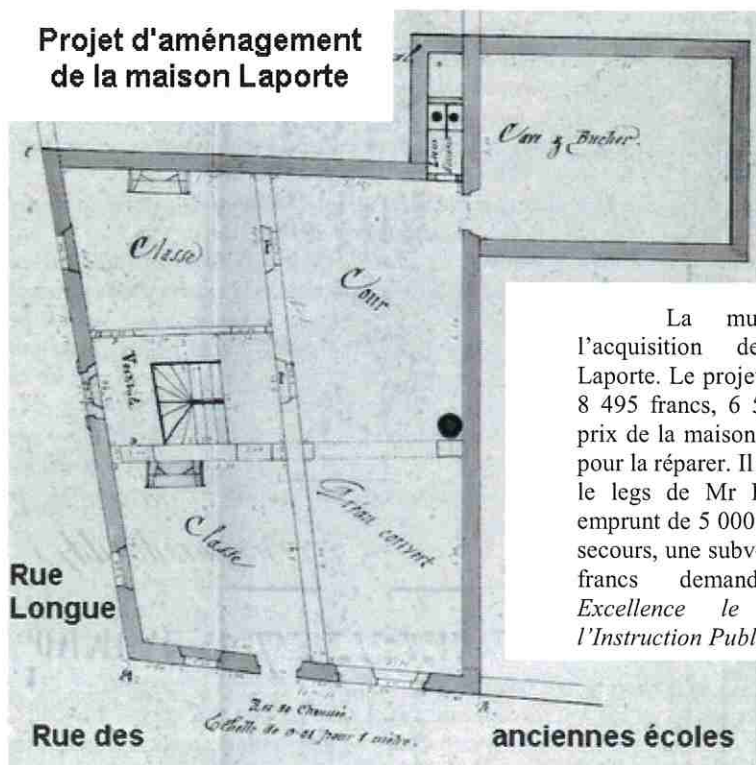
En mars 1860, André Valentin Aubenque démissionne. Michel Christol, originaire de Nézigian l'Evêque, qui était instituteur privé à Lézignan depuis quelques années, le remplace. Avant d'être titularisé le nouvel instituteur public doit prêter le serment politique exigé par la loi. Le maire, Théodore Négret, proclame : « *Je jure fidélité à l'Empereur Napoléon III et obéissance à la constitution.* », l'instituteur répond à haute et intelligible voix : « *Je le jure* ». Le maire remet immédiatement le titre par lequel Michel Christol est nommé instituteur communal de Lézignan la Cèbe. Il restera en poste jusqu'en décembre 1863, date à laquelle il sera révoqué de ses fonctions et remplacé par Cyprien Soulier.

En novembre 1861, le maire dit au conseil municipal : « *Depuis 1853, deux sœurs de la congrégation de Saint Joseph dite de la Sainte Enfance exercent dans la commune les fonctions d'institutrices, Depuis lors ces dames rendent un service immense au pays en formant le cœur et l'esprit des jeunes filles qui leurs sont confiées.* » Il lui demande « *que la demoiselle Victorine Boissier, en religion Sœur Sacré Cœur, soit nommée institutrice communale de l'école des filles* » Le Conseil, pour donner à ces « *dames une preuve de la haute sollicitude et de l'intérêt qu'il porte à l'établissement qu'elles dirigent avec tant de zèle* », affecte la somme annuelle de 50 francs pour le loyer de la maison d'école et la somme annuelle de 100 francs à titre de traitement.

Au début de l'année 1866, l'école des filles quitte la maison de la veuve Saint Michel pour s'installer dans la maison Laporte, à l'angle de la rue longue et de la rue des anciennes écoles. Cette maison, qui est louée 100 francs par an par la commune, sert de salle de classe et de logement à Françoise Pons, Sœur Saint Denis, qui a remplacé Sœur Sacré Cœur à la direction de l'école des filles de la commune.

A cette époque, Jean Paul Marcel Pradier a donné et légué à la commune une somme de 2 000 francs à la condition de l'employer à l'achat ou l'édification d'une maison d'école pour les sœurs de l'ordre de la Sainte Famille qui sont chargées de l'éducation des jeunes filles à Lézignan la Cèbe.

Projet d'aménagement de la maison Laporte



La municipalité fait l'acquisition de la maison Laporte. Le projet qui se monte à 8 495 francs, 6 500 francs pour prix de la maison et 1 995 francs pour la réparer. Il sera financé par le legs de Mr Pradier, par un emprunt de 5 000 francs et par un secours, une subvention, de 1 495 francs demandé à « son Excellence le Ministre de l'Instruction Publique ».

Toujours en 1866, « Désireux de s'associer aux vues libérales du Gouvernement de l'Empereur », le conseil municipal met en place une classe d'adultes pendant l'hiver.

Une somme de 25 francs est votée pour les frais de chauffage et d'éclairage et une indemnité de 75 francs est prévue pour l'instituteur en raison de ce service.

La troisième République.

Depuis le 20 janvier 1868, la gratuité absolue de l'enseignement est possible mais cette dépense n'a qu'un caractère facultatif et, surtout, ne crée pas pour les communes un droit au concours du Département et de l'Etat.

Pour l'année 1870, les élèves paieront 2 francs qu'ils soient garçons ou filles.

En septembre 1870, la chute du second empire et la proclamation de la République, ne permettent pas l'installation du conseil municipal élu à la mi août. Le peuple souverain place une commission de sept membres, présidée par Auguste Labry, à la tête de la commune.

Le 21 octobre 1870, la commission proclame :

« Considérant que l'enseignement est un service public, comme la défense nationale, la grande voirie, la sûreté publique; que, puisqu'il en est ainsi, l'Etat doit y pourvoir lui même gratuitement, comme il le fait pour ces différents services, et ce, sans distinction entre les enfants des riches et les enfants des pauvres.

Considérant que l'éducation du peuple est d'un intérêt social de premier ordre et la base fondamentale de la sécurité publique et du progrès des nations.

Considérant que dans l'état actuel, la classification officielle des citoyens en riches et pauvres est chose très difficile et délicate à exécuter en l'absence de critérium certain et que, d'un autre côté, on rencontre des gens très gênés qui, par vanité, ne veulent pas passer pour tels, et, réciproquement, des hommes assez peu délicats qui malgré une aisance large, se font passer pour pauvres afin d'éviter le payement de la rétribution scolaire.

Considérant qu'aucune loi n'a encore établi la gratuité des écoles comme mesure générale et obligatoire; mais que la loi du 10 avril 1867 accorde aux communes la faculté d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites.

Délibère

Qu'il y a lieu d'établir la gratuité absolue dans les deux écoles publiques de la commune, et qu'une imposition extraordinaire de 4 centimes votée avec l'assistance des plus imposés sera affectée à cet entretien, conformément à l'article 8 de la loi du 10 avril 1867.

La Commission émet le vœu que l'instruction primaire soit rendue gratuite et obligatoire dans toute la France. »

Délibère
Qu'il y a lieu d'établir la gratuité absolue dans les deux écoles publiques de la commune, et qu'une imposition extraordinaire de 4 centimes votée

Les lois de Jules Ferry qui rendent l'enseignement primaire public et gratuit ne seront prises qu'en juin 1881, soit dix ans plus tard.

Une délibération du 6 février 1871 rappelle que « *l'enseignement primaire aura lieu dans l'école communale de garçon et l'école communale de filles à titre entièrement gratuit pour tous les enfants qui les fréquentent.* » Les traitements des instituteurs titulaires sont arrêtés à la moyenne des traitements des 3 dernières années soit 1 012,66 francs pour l'instituteur et 1 028 francs pour l'institutrice.

Le salaire de l'institutrice est plus élevé que celui de l'instituteur !

Il faut dire que l'instituteur reçoit une allocation supplémentaire de 100 francs pour la tenue des classes du soir.

Ces 100 francs seront pris sur le budget communal, les impositions spéciales rapporteront 565,02 francs et les 1 475,64 francs restant sont demandés en subventions au Département et à l'Etat.

La mairie - école (ancienne maison Lacélarier).



Auguste Labry est battu aux élections municipales de 1871 qui ramènent Théodore Négret à la mairie, mais la gratuité absolue des écoles de garçons et de filles est maintenue par la nouvelle équipe.

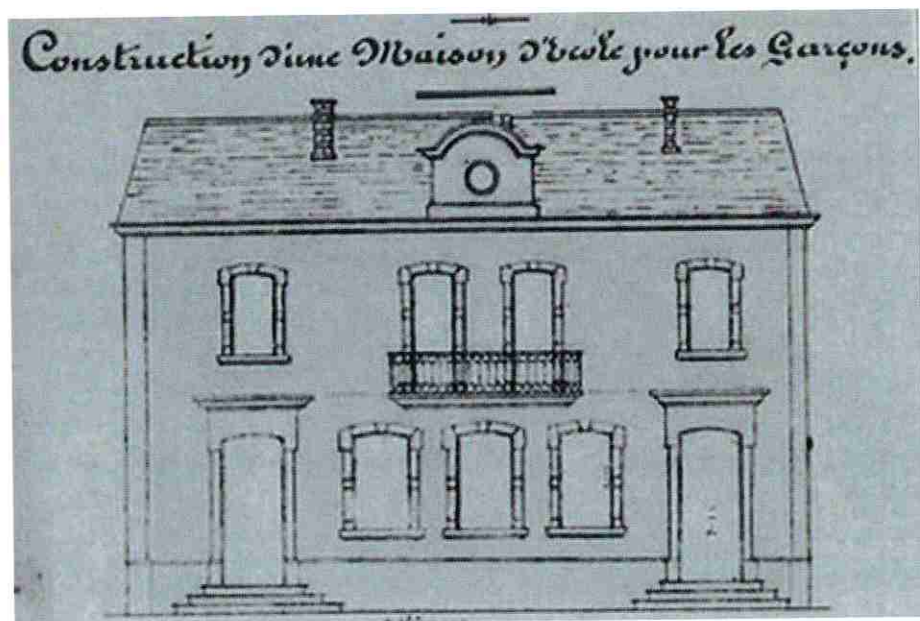
En août 1875, le traitement de l'instituteur, Joseph Roussel, est de 800 francs. Par son zèle constant, il réunit 60 élèves que la salle d'école ne peut plus contenir. La rétribution scolaire pour calculer le traitement éventuel d'un instituteur qui dirige une école gratuite a été fixée à 1,50 francs par élève et par mois. L'instituteur a donc droit à un traitement plus élevé : le traitement fixe est de 200 francs, le traitement éventuel est de 1,50 francs (par élève et par mois) fois 60 (élèves) x 11 (mois) soit 990 francs, soit un total de 1 190 francs par an.

Le traitement de l'instituteur est arrêté à 1 200 francs, celui de l'institutrice à 900 francs.

On remarquera au passage que l'instituteur n'est payé que 11 mois par an.

Vers 1879, l'école des garçons est depuis longtemps trop petite : une trentaine d'élèves s'entasse dans une salle de classe de 27 m².

Profitant des dispositions du Gouvernement qui met 60 millions à la disposition du ministre pour l'établissement de bâtiments scolaires, la Commune achète pour 4 000 francs un jardin appartenant à Etienne Dupuy. Ce terrain est alors situé à l'extérieur du village sur la rue des jardins qui est devenue aujourd'hui la rue des écoles. Clément Justin Charbonnel, instituteur et architecte est chargé de dresser les plans de la nouvelle école des garçons. Le devis se monte à 12 500 francs. Le coût total du projet est estimé à 16 500 francs, 6 000 francs seront empruntés par la commune, les 10 500 francs restant seront sollicités auprès du ministre.



En mai 1881, le projet de la nouvelle école des garçons est approuvé par son excellence monsieur le ministre. Les modifications qui ont dû être apportées au projet, pour respecter les lois récentes sur les nouvelles constructions d'écoles, coûteront 1 200 francs. En septembre, le cahier des charges pour la construction de l'école est approuvé.

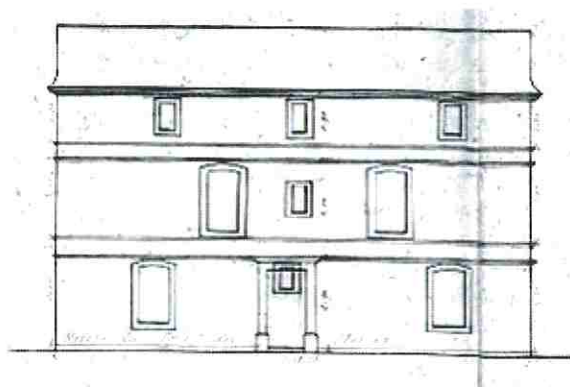
A la même époque, les adjudications sont infructueuses, les rabais minimums, fixés par la commission de l'adjudication à 10 %, n'ont pas été dépassés.

C'est le sieur Victorin Labonne, entrepreneur de travaux à Lézignan, qui construira la nouvelle maison d'école, qui sera terminée en avril 1884.

Cette école fonctionnera jusqu'en 1993 puis deviendra, après quelques péripéties, la médiathèque « Adèle Foli »



En mai 1881, Eugène Saignes et son conseil municipal demandent, conformément aux vues du gouvernement, la laïcisation de l'école des filles : *« il importe que l'instruction des filles de la commune soit donnée par des institutrices laïques et non par des institutrices congréganistes sans titre régulier »*.

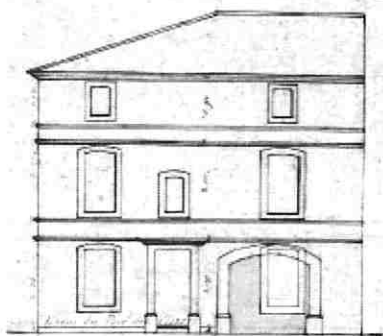


Ecole des filles (façade rue longue.)

Considérant que la directrice de l'école n'est pas brevetée et que la maison mère refuse de procurer à la commune une directrice pourvue du brevet de capacité, le Conseil Municipal demande au Préfet de confier la direction de l'école à une institutrice laïque brevetée qui répondra aux exigences de l'instruction populaire que le gouvernement de la République soutient et propage.

C'est Mademoiselle Anna Baudran qui, munie du Brevet de capacité, est nommée institutrice publique à Lézignan en octobre.

En qualité de débutante appointée à la troisième classe, Anna n'a droit qu'au traitement fixe de 700 francs. Ce traitement est insuffisant pour lui permettre de pourvoir à ces moyens d'existence et ne répond pas aux services et au dévouement de cette jeune institutrice pour la cause de l'enseignement populaire.



Sa mère a bien voulu se charger de la surveillance et de l'éducation des enfants de moins de six ans auxquels elle prodigue les meilleurs soins sans en avoir encore été rémunérée. Faute de local, la garderie pour enfants est installée sur la place du jeu de ballon, au café Aubenque. Jusqu'en 1907, elle restera dans une salle dépendante du café, très malsaine, presque pas aérée, éclairée seulement par la porte d'entrée.

Ce local est loué par la commune pour 100 francs par an.

Ecole des filles (façade rue des anciennes écoles)

En décembre 1881, sur proposition du maire, le Conseil Municipal vote, ceci pour l'exercice 1881 – 1882, une indemnité de 100 francs pour Anna Baudran et une somme de 300 francs pour Marie Roubier, sa mère.

En août 1881, Marie Marguerite Pons, Sœur Germaine en religion, l'ancienne directrice de l'école des filles, dépose une demande en vue de l'ouverture d'une école libre de fille. Le Maire visite le local proposé, demande l'avis de l'Inspecteur des écoles primaires et refuse l'ouverture de cette école.

La même demande est renouvelée en mars 1882 et à nouveau rejetée.

En mai 1882, une troisième demande est déposée. Le Maire indique que le local proposé n'est pas conforme à la loi qui prévoit 1 m² par élève et un plafond à 3,30 m, et que les conditions d'hygiène et de salubrité ne sont pas satisfaisantes. La vieille tapisserie de cette ancienne chambre est préjudiciable à la salubrité de la salle de classe qui n'est accessible que par un escalier dérobé et obscur, dangereux pour les élèves. Cette demande est rejetée.

Quand on sait que le plafond était à 2, 98 m de haut dans cette salle alors qu'il n'était qu'à 2, 58 m dans la salle de classe communale, on peut avoir quelques doutes sur la bonne foi de monsieur le maire !

Une quatrième demande pour le même local est également rejetée en décembre 1882. A la hauteur des plafonds, à la vieille tapisserie et à l'escalier; le maire ajoute « *les privés des élèves* » (c'est-à-dire les toilettes), mal disposés dans une écurie et loin de la vue de l'institutrice.

Une cinquième demande est déposée en octobre 1884. Stanislas Lagrifoul, le nouveau maire du village, autorise mademoiselle Pons à ouvrir une école libre qui s'installe sur la place de la Croix de la Mission.



D'après le maire, depuis la laïcisation de l'école communale des filles, la Commune est livrée à une agitation très regrettable. Des rixes violentes sont occasionnées dans l'église par les religieuses dont le but est de supplanter l'institutrice communale.

Pourtant, on peut encore voir, rue Longue, au dessus de la porte de cette école qui a été laïque pendant près d'un demi siècle, la statue de la Vierge que la République a conservé.

Une caisse des écoles (publiques) est créée en février 1896. Pour faciliter la fréquentation des classes, des récompenses, sous forme de livres utiles ou de livrets de Caisse d'Epargne, sont attribuées aux élèves les plus appliqués. Des secours sont distribués aux élèves indigents ou peu aisés. On leur donne des livres ou fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, et on leur distribue des vêtements ou des chaussures. L'hiver, des aliments chauds leur sont proposés.

La Caisse des écoles est administrée par un comité, est présidé par le maire. Il élit un vice président, un secrétaire et un trésorier. Il peut s'adjoindre un nombre indéterminé de « *dames patronnesses* ».

Fulcrand Cabanel, directeur honoraire de l'administration pénitentiaire, donne, en 1901, 100 francs au maire pour qu'il crée un cours de musique à l'école des garçons. Monsieur Rozaire, professeur de musique à Pézenas, sera chargé de ce cours.

En 1902, les religieuses déposent une demande pour un autre local. Le bâtiment qu'elles occupent est insalubre.

Le maire Fulcrand Fourrestier considère que « *les congrégations religieuses en général ne sont d'aucune utilité dans un pays démocratique où leur existence crée un danger permanent pour les institutions républicaines par suite de leur ingérence dans les affaires politiques et par la formation et l'accroissement des biens de mainmorte (c'est à dire les biens dont elles héritent) où elles trouvent les ressources pécuniaires pour attaquer la République.* »

Le conseil municipal rejette la demande par neuf voix contre trois.

L'année suivante, l'école libre des religieuses de la Sainte Famille n'existe plus, ses élèves vont à l'école communale qui devient trop petite.

« *Le bâtiment qui sert d'école est dans le village, sur deux rues très étroites. La classe qui y est installée dans de très mauvaises conditions, est trop exigüe pour recevoir les nouvelles élèves qui demandent à y entrer par la suite de l'absence d'école libre. La salle d'école dont la hauteur n'est que de 2, 58 m sous le plafond, est très humide, insuffisamment aérée, l'eau y suinte partout, l'air et la lumière y font défaut.*

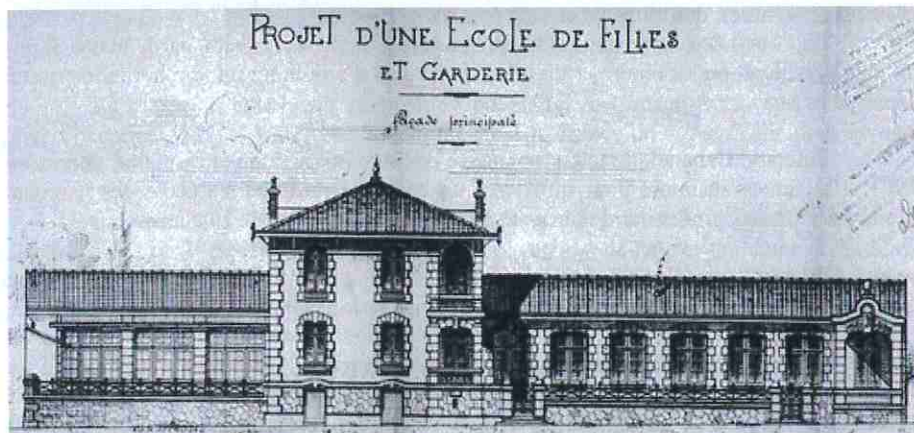
Il convient donc de construire une maison d'écoles des filles avec une classe de plus pour une adjointe ou pour une salle d'asile.

Monsieur le maire semble noircir le tableau pour arracher des subventions.

En 1906, La commune envisage l'acquisition d'un terrain appartenant à Louise Castanié, situé à l'angle de l'avenue de la gare et du chemin du cimetière. En attendant, le déplacement provisoire de l'école est envisagé vers la maison du Prieur qui servait de presbytère et qui vient d'être rendue à la commune par la loi de séparation de l'église et de l'état. L'inspecteur des écoles primaires refuse ce projet. Seule la garderie enfantine quittera son café pour s'installer dans un des salons du rez-de-chaussée de la maison du prieur qui a un accès dans une cour suffisante pour la récréation des enfants.

Le projet, confié à Adrien Avon, architecte à Béziers, s'étoffe : on construira trois salles de classe dont une pour la garderie enfantine. Une commission visite les quatre terrains possibles et porte son choix sur le terrain Castanié.

En 1909, Louise Castanié qui veut céder la totalité de son terrain et non la seule partie nécessaire à la construction de l'école, refuse de vendre. La procédure d'expropriation est lancée quand, l'année suivante, un accord est trouvé avec la propriétaire qui veut bien céder le terrain pour 10 000 francs.



En août 1910, la municipalité décide d'un plan de financement, mais il faudra attendre avril 1913 pour que le ministère de l'instruction publique et des beaux arts donne son approbation. Le devis se monte à 60 000 francs. 19 210 francs de subventions sont accordées, un emprunt à 4% sur 30 années couvrira le reste de la dépense.

En janvier 1914, l'adjudication des travaux de la construction de l'école des filles avec garderie est ouverte. Les propositions des entrepreneurs sont 20 à 30 % supérieures au devis. En désespoir de cause, Cabane, l'entrepreneur qui propose l'augmentation la plus réduite (13 %) est retenu. Il convient donc de refaire un nouveau devis et de lancer une nouvelle adjudication.

Nous sommes fin mai 1914, la guerre éclatera début août et le projet entre en sommeil.

L'entre deux guerres.

Le projet est relancé en novembre 1921 par Achille Levère qui vient d'être élu maire. Le devis explose : on passe de 50 000 francs en 1914 à 298 000 francs en 1921. Le terrain sera acheté pour 18 000 francs à Louise Castanié.

En 1923, la chasse aux subventions est, à nouveau, ouverte : l'état donnera 80 892 francs et le conseil général 40 000 francs. En 1925 la commune peut enfin souscrire à l'emprunt qui lui permettra de réaliser les travaux.



L'école des filles

En 1927, les travaux ont avancés, mais le progrès aussi.

Sortie des classes (1959)



Il est indispensable de relier l'école au nouveau réseau d'adduction d'eau et au réseau électrique, ce qui, initialement, n'était pas prévu. On avait aussi oublié les rideaux.

Un supplément de 16 500 francs doit être voté.

En avril 1928, la nouvelle école des filles et la garderie sont, enfin, terminées.

Le projet avait été lancé en 1906 : 22 ans ont été nécessaires pour le mener à terme.

Les temps modernes

L'idée de créer un ensemble regroupant les écoles des garçons et des filles n'était pas nouvelle.

Déjà en 1921, le maire, Maximin Fourestier, avait projeté la construction d'un groupe scolaire. L'école des garçons devait alors accueillir le bureau de Poste. Ce projet est, bien sur, resté lettre morte.

Ce n'est qu'en 1992 que le projet de regroupement des écoles entre en phase de réalisation.

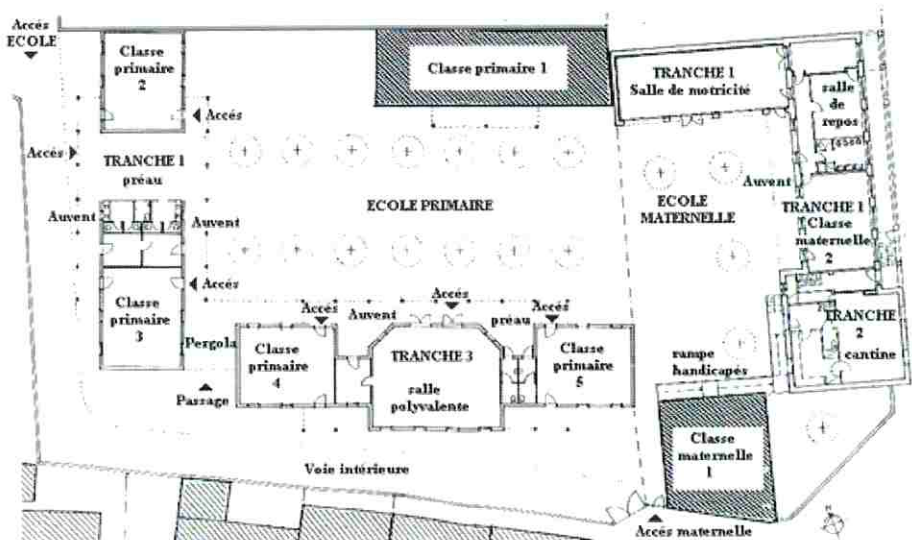


Sur le terrain de sports scolaire attenant à l'école des filles, en continuité avec le préau, la municipalité conduite par Jean Louis Pagés crée un bâtiment qui comprend une salle de classe, une salle d'informatique et de lecture.

Il était alors prévu que l'école des garçons devienne « une bibliothèque-vidéothèque municipale. »

En 1999, la garderie municipale devient une école maternelle. Les effectifs qui n'étaient que de 45 élèves en 1995 sont passés à une centaine en 2001. Le groupe scolaire doit être restructuré.

En 2001, le maire propose un projet en trois phases que le conseil municipal adopte.



Phase 1 : Les locaux de la garderie et de l'ancienne école des filles sont réservés à l'école maternelle. Le préau existant devient une salle de motricité. Un groupe de deux classes sera construit pour accueillir les élèves du primaire qui quittent les locaux attribués à la maternelle.



Cet ensemble qui, après consultation des élèves a été baptisé « Ecole de la Salsepareille. » est inauguré le 11 février 2005.

La salsepareille est une plante qui pousse dans nos garrigues et qui ferait, paraît-il, le régal des schtroumpfs !



Phase 2 : Une salle de cantine sera aménagée dans l'un des anciens appartements réservés aux enseignants. La création de cette cantine sera lancée en 2005.

Les contraintes de sécurité et d'accessibilité ne permettront pas l'utilisation des locaux prévus. La cantine sera réalisée sur un espace pris aux ateliers municipaux. Elle sera en service à la rentrée 2007.

Phase 3 : La création de deux nouvelles classes et d'une salle polyvalente était enfin prévue au cas où les effectifs le justifieraient. Cette dernière phase sera initiée en septembre 2008 par la municipalité conduite par Jean Noël Landry et mise à la disposition des élèves à la rentrée 2009.



La réalisation de cette dernière phase de travaux, donne à l'école de la Salsepareille les moyens de recevoir dans des conditions satisfaisantes, les sept classes qui y fonctionnaient à la rentrée 2015.



Ecoles des Filles
(L'ancienne entrée)



Ecoles des filles
(Les logements de fonction.)

Ecoles des filles
(Détails des fresques qui ornent le haut de la façade.)

